

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du dix-sept décembre deux mille vingt quatre**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0062/2024**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 18 décembre 2024

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Monsieur RIBEAUCOURT Pascal
Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur LAIZEAU Boris - Madame SURATEAU Céline

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux 2025 concernant l'enfouissement des réseaux dans la rue Neuve et la Route de L'Aumonet. Le cout d'enfouissement du réseau France Telecom s'élève à 109 304.50 € HT soit 131 165.40 € TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux d'enfouissement France Telecom rue Neuve et Route de L'Aumonet pour un cout de 109 304.50 €HT – 131 165.40 € TTC
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du volet 3 (appel à projets d'intérêt communal) et au titre des produits des amendes de police/redevances des mines sur le pétrole, du montant des travaux HT
- S'engage à prendre en compte la part qui lui incombe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la présente décision
- Précise que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

